



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Cahier des charges des classes à caractères culturel, scientifique, technologique et industriel

Année scolaire 2015-2016

Objectifs généraux des classes à caractères culturel, scientifique, technologique et industriel

- Favoriser le développement de la culture scientifique, technologique et culturelle
- Développer le goût des sciences et technologies
- Préparer et encourager les vocations scientifiques
- Favoriser l'orientation des filles dans les métiers scientifiques et techniques
- Garantir l'équité et permettre aux élèves de toutes les CSP d'accéder à ce dispositif
- Favoriser le continuum du parcours de formation de l'élève, et en particulier :
 - la liaison collège – lycée
 - la liaison lycée – enseignement supérieur
- Favoriser la poursuite d'études des élèves dans les filières scientifiques et technologiques
- Développer des partenariats avec des organismes de recherches et/ou d'innovation

Déploiement dans l'académie

- Côte d'Or :
 - collège Pardé – Dijon – classe de quatrième – thème « sciences et patrimoine »
 - collège Clos de Pouilly – Dijon – classe de troisième – thème « les énergies renouvelables »
 - lycée Gustave Eiffel – Dijon – classe de seconde – thème « aéronautique »
- Nièvre :
 - lycée Pierre Gilles de Gennes – Cosne sur Loire – thème « un territoire, un bassin des sciences : Cosne ; la Loire et le Nohain »
 - lycée Raoul Follereau – classe de seconde – thème « la robotique »
 - collège Aumeunier Michot – la Charité sur Loire – thème « les eaux nivernaises »
- Saône et Loire :
 - lycée Bonaparte – Autun – classe de seconde – thème « sciences et patrimoine »
 - lycée Léon Blum – Le Creusot – classe de seconde – thème « aéronautique »
- Yonne :
 - lycée Fourier – Auxerre – classe de seconde – thème « expertise et précision »
 - collège Mallarmé – Sens – classe de troisième – thème « les énergies »
 - collège Chateaubriand – Villeneuve-sur-Yonne – classe de troisième – thème « sous marins, défense et marine nationale »

Durant l'année scolaire 2014 – 2015

Des dotations ont été attribuées aux établissements scolaires à condition d'avoir répondu aux critères d'évaluation définis par le présent cahier des charges.

- **s'agissant des lycées**, une aide financière de 1 000 € allouée par le conseil régional de Bourgogne,
- **s'agissant des collèges**, une aide financière attribuée par les services du Correspondant Académique pour les Sciences et les Technologies du rectorat : action culturelle – culture scientifique,
- attribution **d'heures supplémentaires effectives** par les services du rectorat.

Principes structurants – Critères d'évaluation de la candidature

Construction

- L'unité de base est **la classe**.
Ce sont tous les élèves d'une même classe qui sont concernés par ce dispositif. Il ne s'agit pas d'élèves volontaires qui formeraient un « atelier scientifique ».
- Consacrer **un créneau d'une heure** au projet CSTI **défini et repéré** dans l'emploi du temps des élèves.
Le recours aux moyens attribués pour la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé est à proscrire.
- Etablir un ou plusieurs **partenariats conventionnés** avec une entreprise ou un laboratoire de recherche, notamment sur le territoire local.
Le CCSTI Bourgogne et l'Université de Bourgogne peuvent contribuer à faciliter ces partenariats.
- Définir un **planning annuel** du déroulé des actions pédagogiques conduites dans le cadre de la classe.
Des exemples sont mis en ligne sur le site académique dédié à la culture scientifique : <http://csti.ac-dijon.fr/spip.php?rubrique27>
- Elaborer une **progression pédagogique**.
Chaque discipline doit contribuer au projet. Il s'agit de donner du sens aux enseignements.
- Etablir un **budget prévisionnel** qui sera validé par le conseil d'administration de l'établissement et les partenaires financiers.
 - **Pour les collèges**, une fiche d'aide à la présentation du budget est fournie en annexe. Elle est à transmettre au rectorat à l'attention de Didier Perrault – CAST.
 - **Pour les lycées**, joindre la page n°5 du dossier de demande de subvention faite au conseil régional de Bourgogne (voir point suivant).

- **Pour les lycées**, la demande de subvention auprès du conseil régional de Bourgogne est à compléter et à retourner pour le **23 septembre 2015 délai de rigueur**. **Lien d'accès au formulaire** : <http://www.region-bourgogne.fr/Projets-educatifs-et-projets-en-education-artistique-et-culturelle,29,5215>
- Intégrer le dispositif dans le **volet culturel du projet pédagogique** de l'établissement. *Son inscription permet de donner de la visibilité, et est ainsi validé par le conseil pédagogique.*
- **Déposer un dossier** de projet innovant auprès de la cellule **CARDIE** en vous rendant à l'adresse : <http://www.ac-dijon.fr/pid29234/experimentation-innovation.html>
- **Distinguer** l'heure supplémentaire dédiée au projet CSTI de l'accompagnement personnalisé.
Il faut clairement identifier les heures spécifiques liées à ce dispositif. Les créneaux horaires sont inscrits dans l'emploi du temps des élèves.
- **Identifier un professeur** de l'équipe pédagogique comme **réfèrent du projet**.
Afin d'assurer un suivi efficace, il est nécessaire d'avoir une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié avec le comité de pilotage académique du dispositif.

Déroulement et développement

- **Développer une pédagogie reposant sur la mise en œuvre de compétences**, une grille d'évaluation par compétences permettra d'en assurer un suivi.
- **Développer** les liaisons inter-cycles.
Ce dispositif doit permettre de créer des liaisons internes et externes à l'établissement. Ce peut-être avec des classes supérieures, mais aussi avec des classes de l'école primaire ou du collège.

Communication

- **Réaliser une production** pour la fin d'année scolaire à l'attention des autres classes, des parents ou des établissements : exposition, portes ouvertes, actes...
- **Apporter des informations régulières** à l'adjoint au CAST (jean-luc.pernette@ac-dijon.fr) pour permettre la publication d'articles sur le site académique « culture scientifique, technologique et industrielle » : <http://csti.ac-dijon.fr>
- Etablir un « **press-book** » des actions conduites et les communiquer au CAST

Actions à mener

- **Consacrer au moins 5 jours** au thème de la classe CSTI durant l'année scolaire
- Durant la semaine des mathématiques du 14 au 20 mars 2016 :
 - une visite de laboratoire de recherche au minimum
 - + une visite d'entreprise au minimum
 - + une conférence au minimum
 - + une visite de musée ou de centre culturel au minimum

Au vu des spécificités des classes de culture scientifique, la participation des élèves est vivement encouragée à l'occasion de la fête de la science, de la semaine des sciences durant la première semaine de juillet 2016 ou des différents concours et challenges scientifiques proposés au cours de l'année scolaire.

Validation de la candidature

Pour bénéficier de subventions éventuelles pour le fonctionnement de la classe de CSTI, il est **indispensable** d'une part de répondre à l'ensemble des critères décrits dans le paragraphe « **Principes structurants – Critères d'évaluation de la candidature** » et, d'autre part, de répondre au questionnaire en ligne à l'adresse suivante :

<http://goo.gl/forms/BQ3VZpMNg7>

Attention pour les établissements renouvelant une candidature, il conviendra de renseigner également le questionnaire bilan à l'adresse suivante :

<http://goo.gl/forms/vC8UxEqZi7>

Le comité de pilotage restreint sera composé de :

- Didier PERRAULT – Correspondant Académique pour les Sciences et les Technologies
- Jean-Luc PERNETTE - Adjoint au CAST
- Eric GADY – Délégué Académique à l'Action Culturelle de Dijon
- Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs des disciplines scientifiques et technologiques
- Fabien BELLE – proviseur adjoint du lycée Eiffel – Dijon
- Marie-Laure BAUDEMONT – université de Bourgogne
- Céline CAUVIN - conseil régional de Bourgogne
- Serge WASZAK – directeur du CCSTI de Bourgogne
- Edwige DESSAILLEN – chargée de mission pour l'éducation artistique et culturelle auprès de la DASEN de Côte d'Or

Ce cahier des charges est valable pour l'année scolaire 2015 – 2016

Des aménagements pourront être demandés à l'issue de la réunion du comité de pilotage afin de veiller au respect le plus strict de ce cahier des charges.

Il est rappelé que le bilan financier demandé pour le versement des subventions devra, dans la mesure du possible, correspondre au budget prévisionnel. Il est donc recommandé aux porteurs de projets de prendre conseil auprès de l'intendant du lycée pour établir un budget prévisionnel réaliste.

DÉPENSES PRÉVUES		RECETTES PRÉVUES	
POSTES	MONTANT	POSTES	MONTANT
Transport :		Financement par l'établissement (enveloppe globalisée) :	
Hébergement :		Autres (en lien avec le lycée) :	
Billetterie (lieux et nb. de places) :	(détail)		
-		Participation des familles :	
-		Commune(s) :	
-			
		Département(s) :	
Intervenant :	(détail)	Etat (DRAC, DDASS, MILDT...) :	(détail)
-		-	
-		-	
-		-	
Autre frais :	(détail)	Organismes privés (banques, assurances) :	(détail)
-		-	
-		-	
-		Autre(s) :	(détail)
-		-	
		-	
		Montant restant à financer	
TOTAL DÉPENSES		TOTAL RECETTES	

N.B. : 1. Le budget doit être obligatoirement équilibré entre les dépenses et les recettes.
 2. Préciser si les subventions sont accordées ou seulement demandées. Signaler par un point d'interrogation « ? » si l'accord n'est pas encore notifié.

Fait à, le

(Signature obligatoire du chef d'établissement ou de la structure et cachet)